

NOMMER LES CONSEILS DE PRÉVENTION DONNÉS AU TRAVAILLEUR

Thésaurus concerné : Thésaurus des conseils en prévention salarié – ordonnance de prévention

Ceci peut être saisi par un membre de l'équipe pluridisciplinaire dans le DMST ou le dossier de l'entreprise suivant ses droits d'accès.

■ Pourquoi nommer les conseils de prévention ?

Pour répondre aux recommandations de la HAS en ce qui concerne les informations à colliger dans le DMST au niveau des tableaux 3 et 5.

Pour permettre à tous les acteurs de noter et partager et de bien différencier :

- ▶ les conseils de prévention donnés,
- ▶ les moyens de prévention mis en place.

De plus, ce Thésaurus, à travers des ordonnances de prévention par métier, s'est avéré nécessaire pour préciser, avec le niveau de détail nécessaire en termes de préventions primaire, secondaire et tertiaire, qu'elles soient constatées ou conseillées, deux items du Thésaurus sur les moyens d'action en milieu de travail :

- conseils et préconisations sur les équipements de protection individuelle,
- conseils et préconisations sur les équipements de protection collective.

■ Concernant le DMST, quelles sont les recommandations en matière de traçabilité de la prévention ?

La recommandation de la HAS (janvier 2009) sur le Dossier Médical en Santé au Travail, obtenue par la méthode du consensus formalisé, recommande :

Tableau 3 – Nature des informations concernant l'emploi et les activités professionnelles à colliger dans le DMST

- Principales mesures de prévention collectives et individuelles.

Tableau 5 – Informations concernant les propositions et avis du médecin du travail à colliger dans le DMST

- Informations sur les expositions professionnelles, les risques identifiés et les moyens de protection.
- Existence ou absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle.
- Avis médical (fiche d'aptitude ou de suivi médical).

Ceci peut être saisi directement dans le DMST ou indirectement par des préventeurs dans le dossier d'entreprise qui sera inclus dans le DMST.

■ Que prévoit la réglementation ?

L'article L. 4624-8 du Code du travail précise que le « dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 ».

L'article R. 4624-45-4 du Code du travail prévoit que le DMST comprenne les éléments suivants :

« 1° Les données d'identité, incluant l'identifiant national de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du code de la santé publique, les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de sa prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;

2° Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé, notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;

3° Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;

4° Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;

5° Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-1, L. 4624-3 et L. 4624-4, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

6° La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical de santé au travail ;

7° Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 ».

■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

[Descriptif du Thésaurus des conseils en prévention salarié – ordonnances de prévention, utilisé pour cette saisie](#)

Le site Internet des Fiches Médico-Professionnelles (www.fmppresanse.fr), animé par un des groupes ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) de Présanse, met à disposition depuis quelques mois en accès libre un nouveau type de support : des ordonnances de prévention par métier.

Pour les constituer, un Thésaurus des conseils en prévention a été construit et est régulièrement enrichi au fur et à mesure de la création de nouvelles ordonnances de prévention.

Dans le cadre de leurs travaux et toujours afin d'harmoniser la pratiques, les Groupes Thésaurus de Présanse ont estimé que ces supports avaient vocation à être accessibles depuis les logiciels métiers.

Par conséquent, un Thésaurus des conseils en prévention et des ordonnances de prévention pour près de 1 000 métiers ont été livrés aux éditeurs de logiciels en décembre 2023.

Ce Thésaurus comprend 214 libellés organisés par type d'exposition (agents biologiques, agents chimiques, ambiances thermiques inconfortables, bruit poussières, radiations ionisantes, situations relationnelles difficiles, travail de nuit ou en horaires décalés, troubles musculosquelettiques, vibrations...). Des conseils sont également proposés en cas de grossesse ou encore pour protéger sa santé au sens large, notamment en promouvant l'activité physique régulière.

Chaque libellé est associé à un code alphanumérique, composé selon une règle définie a priori et constitué de six digits.

Méthodologie de veille et de mise à jour

La mise à jour du Thésaurus du niveau de prévention est effectuée par le groupe thesaurus de Présanse.

L'ensemble des propositions sont ensuite étudiées en réunion et, si elles sont validées par les Groupes en charge de la veille, incorporées dans les mises à jour, livrées annuellement aux éditeurs de logiciels.

Chacun peut adresser l'expression de ses besoins de modifications ou d'ajouts via le référent Thésaurus de son SPSTI ou de sa région, ou directement via l'adresse : veille-thesaurus@presanse.fr.

Pour information, le Thésaurus des conseils en prévention salarié – ordonnances de prévention a fait l'objet d'une première mise à disposition, dans sa Version 2024, en décembre 2023.

La version 2024 complète de ce Thésaurus Harmonisé est consultable au format PDF :



Télécharger le Thésaurus des conseils en prévention salarié – ordonnances de prévention

(Cf. annexe n°52)

⚙️ Des ordonnances de prévention par métier

Parallèlement au Trésorier des conseils en prévention salarié – ordonnances de prévention, des ordonnances de prévention pour près de 1 000 métiers sont accessibles.

Afin que les métiers couverts par ces ordonnances soient en adéquation avec les 1 500 couverts par les MEEP et les METAP et accessibles au plus vite dans les Services, une livraison complémentaire sera planifiée dans le courant du premier semestre 2024.

Ces ordonnances de prévention proposent, pour chaque métier, le(s) code(s) PCS-ESE ainsi qu'une liste de conseils organisés par type d'exposition (agents biologiques, agents chimiques, ambiances thermiques inconfortables, bruit poussières, radiations ionisantes, situations relationnelles difficiles, travail de nuit ou en horaires décalés, troubles musculosquelettiques, vibrations...). Des conseils sont également proposés en cas de grossesse ou encore pour protéger sa santé au sens large, notamment en promouvant l'activité physique régulière.

Elles reprennent ainsi la structuration des MEEP (matrices emploi-expositions potentielles) et des METAP (matrices emploi-tâches potentielles) afin d'en faciliter l'utilisation et l'implémentation dans les logiciels métiers.

Les ordonnances de prévention mises à disposition permettront de délivrer au travailleur, oralement ou sous la forme d'un document imprimé, des conseils adaptés pour adopter les bons gestes et postures, pour prévenir les accidents, mais aussi réduire l'exposition aux risques majeurs auxquels son métier peut l'exposer.

La liste exhaustive des métiers couverts par les ordonnances de prévention est accessible via le lien hypertexte suivant : liste des métiers couverts par les ordonnances de prévention ([Cf. annexe n°53](#)).

La présentation de l'ensemble des ordonnances de prévention par métier, telles qu'adressées aux éditeurs de logiciels, est accessible via le lien hypertexte suivant : ensemble des ordonnances de prévention ([Cf. annexe n°54](#)).

